

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2016

## LUTTE CONTRE TERRORISME - (N° 3997)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 51

présenté par

M. Pietrasanta, Mme Descamps-Crosnier, M. Raimbourg et les membres du groupe Socialiste,  
écologiste et républicain

**ARTICLE 10**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 10 prévoit une mise à l'isolement de ces détenus, qui concerne à la fois l'hébergement, mais aussi les activités des détenus condamnés pour terrorisme et faisant preuve de prosélytisme.

La loi du 3 juin 2016, a inscrit dans le code de procédure pénale l'article 726-2 qui offre la possibilité d'isoler les personnes qui portent atteinte au bon ordre de l'établissement. Les dispositions sont donc satisfaites.

C'est la raison pour laquelle le présent amendement vise à supprimer cet article.